

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
28 Janvier 2025

OBJET :  
Débat d'Orientation  
Budgétaire 2025

RAPPORTEUR :  
Le Maire

N°  
2025-01-02

PJ :  
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 23 janvier 2025 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain MAGGI – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD –

**Étaient Excusés : 9**

Aurore CHANTY représentée par Régis PHALY  
Odile BOUCHARD TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU  
Marjorie BARRE représentée par Josette PULITI  
Patrick MARTHOURET représenté par William BOUQUET  
Jean-Pierre GOMEZ représenté par Serge BERNABE  
Alain NOUVEAU représenté par Jean-Paul DELCASSO  
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent : 1**

Christine D'INGRANDO

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Monsieur le Maire rappelle que dans les dix semaines précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le débat doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires qui donnera lieu à une délibération spécifique. Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser la composition de ce rapport.

**Vu** l'obligation qui est faite aux Collectivités de plus de 3 500 habitants, d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire sur présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire, en préalable au vote du budget primitif,

**Considérant** que le débat n'a aucun caractère décisionnaire mais doit être ponctué par un vote de l'assemblée qui confirme l'existence de Rapport d'Orientation Budgétaire,

**Considérant** que ce rapport permet de prendre connaissance des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de connaître sa stratégie.

**Vu** la réunion de la Commission des Finances du 22 janvier 2025,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) (ci-annexé) ainsi que le diaporama encore plus complet présenté.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune pour l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance \_\_\_\_\_ Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20250130-30-01-25DEL02-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025